DIARRA-BEMA KONÉ
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

ONCO 94 OUEST

Association loi 1901
Siège social : 24, rue Albert Thuret – 94550 Chevilly-Larue

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

18 bis, rue Ambroise Paré - 95870 Bezons
e-mail : diarra.bema.kone@gmail.com
SIREN 814 128 443
Téléphone : (+33) 06.19.49.39.53

D.K.

ONCO 94 OUEST

Association loi 1901
Siège social : 24, rue Albert Thuret – 94550 Chevilly-Larue

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'**Association ONCO 94 OUEST**,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association ONCO 94 OUEST** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

D.K.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels au niveau de la note intitulée « Changement de méthode comptable ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral des co-Présidents et le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

D.K.

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

D.K.

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bezons, le 1er juillet 2026

Diarra KONE

Certifié par youtrust

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

D.K.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	6 512	6 512				
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	118 661	101 371	17 290	13 225	4 065	30.74
	En cours, avances et acomptes	7 005		7 005		7 005	
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	132 177	107 882	24 295	13 225	11 070	83.70
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	4 837		4 837	7 585	-2 748	-36.23
	Charges constatées d'avance (2)						
	Valeurs mobilières de placement	15		15		15	
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	2 159 189		2 159 189	1 943 678	215 511	11.09
	Total III	2 164 042		2 164 042	1 951 263	212 778	10.90
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(IV)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(V)**						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 296 219	107 882	2 188 337	1 964 489	223 848	11.39

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

D.K.

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	192 903	175 458	17 445	9.94
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	7 472	17 445	-9 973	-57.17
	Situation nette (sous total)	200 376	192 903	7 472	3.87
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement	14 542	19 320	-4 778	-24.73
	Provisions réglementées				
	Total I	214 918	212 224	2 694	1.27
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	1 660 703	1 407 878	252 825	17.96
	Total III	1 660 703	1 407 878	252 825	17.96
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	58 500	34 660	23 839	68.78
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	254 216	234 726	19 490	8.30
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance		75 000	-75 000	-100.00
	Total V	312 716	344 387	-31 671	-9.20
	Écarts de conversion et différences d'évaluation **(VI)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 188 337	1 964 489	223 848	11.39

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) 156 062

(2) Dont emprunts participatifs

D.K.

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	220	690	-470	-68.12
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	665	10 000	-9 335	-93.35
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	2 481 921	2 194 000	287 921	13.12
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		4 610	-4 610	-100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	1 407 878	1 302 787	105 091	8.07
Autres produits	24 558	79	24 479	NS
Total I	3 915 242	3 512 165	403 077	11.48
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	211 562	193 824	17 737	9.15
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	117 677	116 433	1 244	1.07
Salaires et traitements	1 080 487	1 040 564	39 923	3.84
Cotisations sociales	485 151	478 280	6 871	1.44
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 222	10 264	-2 042	-19.90
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	2 010 703	1 667 878	342 825	20.55
Autres charges	556	708	-152	-21.53
Total II	3 914 357	3 507 952	406 405	11.59
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	885	4 213	-3 328	-78.99

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

D.K.

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	8 202	8 108	94	1.16
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	8 202	8 108	94	1.16
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	8 202	8 108	94	1.16
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	9 087	12 322	-3 234	-26.25
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		6 512	-6 512	-100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		35	-35	-100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		6 477	-6 477	-100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 615	1 353	262	19.36
Total des produits (I+III+V)	3 923 444	3 526 785	396 659	11.25
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	3 915 972	3 509 340	406 632	11.59
5. EXCEDENT OU DEFICIT	7 472	17 445	-9 973	-57.17

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. En l'occurrence, ils ont été établis conformément aux dispositions des Règlements ANC 2014-03 et 2018-06 modifiés par le Règlement ANC 2023-03 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Sauf regroupements, les dispositions du règlement ANC précité sont appliquées de manière prospective sur le seul exercice clos au 31 décembre 2025 (Art. 831-3 du PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté à l'exception des conséquences liées au changement de réglementation évoqué ci-dessus et qui sont présentées dans le paragraphe ci-après " Changement de méthode comptable

Informations significatives

Les présents comptes ont été établis en retenant, dans le cadre de la permanence des méthodes, la poursuite de l'exploitation et la pérennité de l'association.
Ce choix pourrait être remis en cause si le montant des subventions accordées à l'association n'était plus suffisant pour lui permettre de continuer à assurer ses missions.

Principales subventions d'exploitation de l'exercice et fonds dédiés :

En 2025, le montant engagé par l'ARS au titre de la subvention FIR principale est de 1 781 000€, dont 350 000€ sont imputés sur les fonds dédiés antérieurs et 1 431 000€ ont été perçus en 2025.

En 2025, une subvention "E-SANTE" de 150 000€ a été comptabilisée au titre de l'exercice 2025.
75 000€ ont été perçus sur l'année 2025 et 75 000€ avaient été versés et comptabilisés en produits constatés d'avance en 2024.

En 2025, une subvention "EQUIPE MOBILE" de 405 000€ a été versée et comptabilisée au titre de l'exercice 2025. En 2024, une subvention de même nature avait été versée, non consommée et enregistrée en fonds dédiés pour 365 000€ .
Au 31/12/2025, une somme de 605 618€ n'a pas été consommée et a donc été

enregistrée en fonds dédiés.

En 2025, le montant engagé par l'ARS au titre de la suvention FIR "Sorties complexes" est de 64 000€. En 2023, une subvention de même nature avait été versée pour 75 750€ et comptabilisée en fonds dédiés à hauteur de 74 078€ au 31/12/2024.
Au 31/12/2025, une somme de 75 397€ n'a pas été consommée et a dons été enregistrée en fonds dédiés.

En 2025, le montant engagé par l'ARS au titre de la suvention FIR "Parcours de Coordination" est de 77 143€. Cette subvention n'ayant pas été consommée, des fonds dédiés ont été enregistrés pour ce même montant.

En 2021, une subvention pour des travaux d'aménagement à exécuter en 2022 pour un montant de 150 000€ avait été enregistrée en fonds dédiés.
Les travaux n'ont pas été exécutés ni en 2022-2023-2024, ni en 2025. A ce titre, les fonds dédiés demeurent inchangés.

Le détail des variations de ces subventions et de leur utilisations au cours de l'exercice figure ci-après dans le "Tableau de variation des fonds dédiés".
A noter que plusieurs fonds dédiés sur différents projets n'ont pas connu d'utilisation au cours de l'exercice écoulé, à savoir :
Rapprochement réseaux / Accès soins / Dérogations / Dac Maia / ESanté / Travaux / PPV 2022 pour un total de 177 023€.
Par ailleurs, Onco a toujours à sa disposition des fonds dédiés issus de l'apport partiel d'actif de ma MAIA intervenu en 2021 pour un total de 324 616€.

Subventions d'équipements :

Conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable, ces subventions sont rapportées au résultat pour les mêmes montants que les dotations aux amortissements des biens qu'elles financent, soit 4 778€.

En 2020, une subvention de 20 000€ a financé du matériel informatique par imputation sur le FIR 2020.
En 2022, une subvention d'équipements a été enregistrée par imputation sur le FIR 2022 pour une somme de 19 624€ pour financer du mobilier et du matériel informatique.
En 2023, une subvention d'équipements a été enregistrée par imputation sur le FIR Communication 2023 pour une somme de 1 238€ pour financer du matériel informatique.

Valorisatioon des contributions volontaires

L'association ne bénéficie pas d'action de bénévolat ni n'en fournit.
Elle n'a donc pas mis en place de système d'évaluation des contributions volontaires.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de méthode comptable

Les principaux changements issus de l'application du Règlement ANC n°2023-03 susceptibles de modifier la présentation des comptes annuels sont les suivants :

- présentation des montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du Règlement.
  - o produits de cession des immobilisations
  - o quote-part de subvention virée au compte de résultat
- présentation des changements induits par la suppression de la technique de transferts de charges.
  - o remboursement des frais de personnel

L'Association n'est concernée par aucun des points évoqués à l'occasion de ces changements et l'application de ce Règlement n'entraine aucune modification significative dans la présentation des comptes annuels hormis la mise en conformité de la nouvelle nomenclature comptable.

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Neant

Changement d'estimation

Neant

Correction d'erreurs

Neant

D.K.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3 614			3 614
Autres immobilisations incorporelles	2 897			2 897
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	25 236			25 236
Matériel de bureau et matériel informatique	46 726	11 008		57 733
Mobilier	34 412	1 279		35 691
Autres immobilisations corporelles		7 005		7 005
Immobilisations financières				
TOTAL	112 886	19 292		132 177

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3 614			3 614
Autres immobilisations incorporelles	2 897			2 897
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	23 400	1 743		25 143
Matériel de bureau et matériel informatique	41 569	4 469		46 037
Mobilier	28 181	2 010		30 190
TOTAL	99 661	8 222		107 882

D.K.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 à 3 ans	Linéaire
Logiciels	3 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Agencements, aménagements divers	5 à 10 ans	Linéaire
Installations technique	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	1 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	3 à 5 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 791	3 791	
Débiteurs divers	1 046	1 046	
Créances de l'actif circulant	4 837	4 837	
TOTAL	4 837	4 837	

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Un provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

D.K.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	58 500	58 500		
Personnel et comptes rattachés	89 225	89 225		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	131 342	131 342		
Impôts sur les bénéfices	1 615	1 615		
Autres impôts taxes et assimilés	32 034	32 034		
TOTAL	312 716	312 716		

- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -

(Art. 832-20)

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	15 682	
TOTAL	15 682	

- AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS -

(Art. 835-1)

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE -

(Art. 837-2)

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	8
Employés	12
TOTAL	20

D.K.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	175 458	17 445		-0	192 903
Excédent ou déficit de l'exercice	17 445	-17 445	7 472		7 472
Situation nette	192 903		7 472		200 376
Subventions d'investissement	19 320			4 778	14 542
TOTAL I	212 224		7 472	4 778	214 918

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	Transferts	A la clôture de l'exercice
Total	**1 407 877**	**1 407 877**	**350 000**	**1 660 702**	**1 660 702**
Subvention FIR PRINCIPAL	317 162	317 162	350 000	250 907	250 907
Subvention Rapprochement réseaux	17 009	17 009	0	17 009	17 009
Subvention Accès Soins	50 000	50 000	0	50 000	50 000
Subvention Dérogation	7 885	7 885	0	7 885	7 885
Subvention Equipe Mobile	365 000	365 000	0	605 618	605 618
Subvention Parcours de Coordination	0	0	0	77 143	77 143
Subvention DAC MAIA	74 546	74 546	0	74 546	74 546
Subvention Sorties complexes	74 078	74 078	0	75 397	75 397
Subvention Terr eSanté	26 995	26 995	0	26 995	26 995
Subvention Travaux 2022	150 000	150 000	0	150 000	150 000
Subvention Prime PPV 2022	588	588	0	588	588
Subvention MAIA Excédent 2021 avant APA	15 508	15 508	0	15 508	15 508
Subvention MAIA Excédent 2015	35 000	35 000	0	35 000	35 000
Subvention MAIA Excédent 2016	82 225	82 225	0	82 225	82 225
Subvention MAIA Excédent 2012-2013	50 000	50 000	0	50 000	50 000
Subvention MAIA Excédent 2014	13 231	13 231	0	13 231	13 231
Subvention MAIA Formation 2016	5 564	5 564	0	5 564	5 564
Subvention MAIA 4 projets départementaux	2 300	2 300	0	2 300	2 300
Subvention MAIA CNR 2016	16 667	16 667	0	16 667	16 667
Subvention MAIA Excédent 2017-2018	95 843	95 843	0	95 843	95 843
Subvention MAIA CITS 2017-2018	8 276	8 276	0	8 276	8 276

D.K.